



Garde enfant sur jugement ONC

Par **angel87**, le **11/05/2015** à **19:18**

onjour,

Concernant la garde ma fille il est écrit sur l'ONC ceci " Accordons à Monsieur un droit de visite et d'hébergement une fin de semaine sur deux du samedi 10 h au dimanche 19h ainsi que pendant les vacances scolaires selon les congés de Monsieur et en toute hypothèse par période d'une semaine maximum"

Que comprenez-vous car moi je comprends que monsieur n'a son droit pendant les vacances scolaires que s'il est en vacance car la moitié des vacances n'est pas précisé !!!

Merci de m'aider à y voir plus clair....